

L'entrepreneuriat étudiant

Susciter l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation mène une politique ambitieuse pour soutenir et développer l'entrepreneuriat étudiant. Cette politique articule formation à l'entrepreneuriat, reconnaissance des parcours entrepreneuriaux dans les cursus et accompagnement de la démarche entrepreneuriale des étudiants et des jeunes diplômés.

- Vous voulez suivre une formation en entrepreneuriat ? Vous êtes étudiant.e, jeune diplômé.e, vous avez un projet de création d'entreprise, vous souhaitez créer votre propre activité ? Vous pouvez bénéficier statut national étudiant-entrepreneur.
- Rapprochez-vous d'un PEPITE, demandez conseil à un référent entrepreneuriat au sein de votre établissement, des mesures sont mises en œuvre pour vous accompagner dans votre démarche.

Des formations à l'entrepreneuriat et à l'innovation

- Afin de pouvoir construire le parcours qui le conduira à la réalisation de son projet, quelle que soit sa démarche entrepreneuriale, tout.e étudiant.e doit pouvoir suivre un **parcours de formation entrepreneurial** au sein de son établissement.
- Au niveau de chaque cycle, **des formations** sont proposées aux étudiant.e.s.
- Les étudiants-entrepreneurs ont notamment accès au diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur (D2E).

Des Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE)

- 29 Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) ont été créés pour être des guichets uniques d'accueil dans l'enseignement supérieur sur toutes les questions liées à l'entrepreneuriat. Ils sont financés par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, la Caisse des dépôts, et associent les collectivités territoriales et les partenaires privés.
- Ouverts sur leurs écosystèmes socio-économiques, ancrés sur leur territoire, les PEPITE ont pour rôle de coordonner la mise en place et la mutualisation des formations à l'entrepreneuriat et à l'innovation, de favoriser la reconnaissance et l'accompagnement des projets de création d'entreprise portés par les étudiant.e.s ou jeunes diplômé.e.s avec l'organisation des comités d'engagement au statut national étudiant-entrepreneur.

Pour en savoir plus

- www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid25427/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid25427/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid25427/entrepreneuriat-etudiant.html
- www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid81783/carte-coordonnees-des-pepites.html

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation mène en continu des actions en faveur de l'innovation. Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales.

Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.



www.enseignementsup-recherche.gouv.fr



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

L'entrepreneuriat étudiant

Le statut national étudiant-entrepreneur

- Le statut national étudiant-entrepreneur, mis en place à la rentrée 2014, peut être demandé par tout.e étudiant.e porteur d'un projet de création d'entreprise auprès du PEPITE de rattachement de son établissement ou du PEPITE le plus proche pour les diplômés.
- Ce statut est accessible non seulement aux étudiant.e.s en cours de formation, mais aussi aux jeunes diplômé.e.s afin que ceux et celles qui souhaitent créer une entreprise à l'issue de leurs études puissent continuer à bénéficier du statut étudiant, être accompagné.e.s et obtenir des financements. Le comité d'engagement du PEPITE est chargé d'instruire les demandes pour le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.
- L'étudiant peut substituer son projet entrepreneurial validé par le PEPITE à l'obligation de faire un stage.

Pour en savoir plus

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79926/statut-national-etudiantentrepreneur.html

Des référents entrepreneuriat

29 Relais des PEPITE, les référents entrepreneuriat nommés dans chaque établissement d'enseignement supérieur ont pour mission d'orienter les étudiant.e.s vers les formations à l'entrepreneuriat et l'innovation et les structures d'accompagnement susceptibles de soutenir leur projet de création d'entreprise. Ils travaillent en collaboration avec les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) des universités.

Le Prix Pepite-Tremplin pour l'entrepreneuriat étudiant

- Le Prix PEPITE-Tremplin pour l'entrepreneuriat étudiant, est l'un des volets d'i-LAB, dispositif de soutien à la création d'entreprises innovantes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.
- Le Prix est ouvert aux étudiant.e.s et jeunes diplômé.e.s accompagné.e.s par les PEPITE, âgé.e.s de 18 à 28 ans au 1^{er} octobre 2017. Ce Prix vise à encourager la création d'entreprise innovante par les jeunes de l'enseignement supérieur. Il peut s'agir d'innovation technologique ou d'innovation de services, organisationnelle et d'usage.
- Des Prix de 5 000 euros à 20 000 euros sont remis aux meilleurs projets.
- Dépôt des candidatures : mai-juin 2018.

Pour en savoir plus

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24633/i-lab-concours-national-daide-a-la-creation-d-entreprises-de-technologies-innovantes-et-prix-pepите.html

Deux sites complémentaires dédiés aux étudiants-entrepreneurs et aux enseignants :

Pépîte France et l'observatoire des pratiques pédagogiques en entrepreneuriat (OPPE).

Pour en savoir plus

- www.pepите-france.fr
- www.afecreation.fr/pid11493/qu-est-ce-que-oppe.html